



INVITATION

GALETTE DES ROIS DU 13 JANVIER 2024

La Municipalité de Varennes-sur-Amance et les différentes associations de Varennes-sur-Amance ont le plaisir de vous inviter à la participer à la Galette des rois, qui aura lieu à la salle des fêtes Marcel Arland le :

Samedi 13 janvier 2024 à partir de 17h00

Nous serions heureux de votre présence,

Le Maire, Mme DENIS Malou

GALETTE DES ROIS DU 13 JANVIER 2024

Coupon-réponse à retourner au secrétariat de mairie ou à l'agence postale communale
ou dans la boîte aux lettres de la Mairie avant le 07 janvier 2024

Nombre d'adulte(s) Gratuit

Nom et prénom :

Nombre d'enfant(s) : Gratuit



GAZETTE N°41



Chères Varennaises, Chers Varennais,

La fin de l'année 2023 va se terminer et nous vous souhaitons de passer de bonnes fêtes, surtout sans problèmes de santé. Malgré un temps pluvieux, nous n'avons pas souffert de dégâts comme dans certaines régions.

Les projets de la commune :

- Mettre le secteur de l'école en sécurité par la limitation de vitesse à 30km/h, avec l'installation de barrières côté école et face école est actée par le conseil municipal. Maintenant, nous sommes en attente du rendez-vous à la mi-janvier 2024 avec le responsable du service voirie et aménagement du territoire du conseil départemental.
- La MARPA, l'enquête initiale est positive. Nous sommes en attente d'une réponse du futur gestionnaire, dès ce retour, nous rencontrerons le bailleur/ investisseur. Ces deux contacts réalisés, nous permettrons d'organiser une réunion publique.
- Achat maison de M. et Mme Richard, le litige persistant, le dossier repasse au tribunal début janvier 2024 ;
- La MAM, maison d'assistante maternelle est ouverte depuis le 4 décembre.

L'école de Varennes présentera son spectacle de Noël, le vendredi 22 décembre, 18h, à la salle M. Arland, suivi de la visite du Père Noël qui distribuera les jouets aux enfants sages. Les parents d'élèves organiseront une buvette, vente de gâteaux etc... en faveur de la coopérative scolaire. Chaque commune du regroupement scolaire participe au financement de cet arbre de Noël (Champigny-sous-Varennes, Chézeaux, Vicq et Varennes).

La commune avec les associations du village vous convie à la galette des rois, le 13 janvier 2024 à 17h à la salle M. Arland. Voir le bulletin joint et à nous retourner.

Nous vous remercions de votre vigilance à nous signaler les événements, problèmes dans vos quartiers, et de vos interventions. Nous convions à continuer votre participation.

Les membres de la commission des fleurs souhaiteraient organiser une journée citoyenne en 2024. Si vous êtes intéressés, soit vous prenez contact auprès de Laure Serraille ou en vous inscrivant en mairie.

Bonnes fêtes de fin d'année.

Malou Denis, Maire de Varennes sur Amance.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 NOVEMBRE 2023

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 12 SEPTEMBRE 2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte-rendu du conseil municipal en date du 12 septembre 2023. A la majorité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 2)

SDED 52 - ADHÉSION DU SIE DE LEFFONDS RICHEBOURG SEMOUTIERS ET MODIFICATIONS STATUTAIRES - réf : 2023-52

Le Conseil municipal,

Vu la délibération du Syndicat des Eaux (SIE) de Leffonds – Richebourg - Semoutiers du 26 juin 2023 demandant son adhésion au SDED 52 pour le transfert de sa compétence « TIC » au 1^{er} janvier 2024.

Vu la délibération du SDED 52 du 21 septembre 2023 acceptant l'adhésion du SIE et prenant acte du transfert concomitant de sa compétence « TIC » au 1^{er} janvier 2024.

Considérant que suite à ces adhésion et transfert de compétence les annexes aux statuts du SDED 52 doivent être mis à jour et que, par ailleurs, d'autres ajustements sont apportés.

En vertu des articles L5211-18 et L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres disposent de 3 mois à compter de la notification de la délibération du SDED 52 pour se prononcer sur la demande d'adhésion et les modifications statutaires.

En conséquence, après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal, donne un avis favorable

- à la demande d'adhésion du SIE de Leffonds – Richebourg - Semoutiers au SDED52
- aux modifications statutaires du SDED 52, dont une copie est jointe à la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

SPL XDEMAT - RAPPORT DE GESTION 2022 - réf : 2023-53

Par délibération du 09 décembre 2014, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Après examen, je prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le Conseil municipal, après examen, décide d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à Mme le Maire de cette communication.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

GAEC DES ERABLES - AVIS SUR LE DIAGNOSTIC PEDOLOGIQUE ZONE HUMIDE - réf : 2023-54

Vu le dossier complet reçu concernant le GAEC DES ERABLES

Considérant que le "porter à connaissance" fait référence aux bâtiments du GAEC des Erables situés sur le territoire de Champigny-sous-Varennes

Ne comprenant pas la demande d'avis de Madame la Préfète de la Haute-Marne, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de ne donner aucun avis sur ce dossier.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

MOTION EN FAVEUR D'UNE GESTION RAISONNÉE DES FORÊTS - réf : 2023-55

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide d'approuver la motion suivante :

Force est de constater, que les effets du dérèglement climatique ne cessent d'accentuer depuis ces cinq dernières années.

Ces phénomènes de sécheresse, et de canicules répétées nous interpellent et remettent en cause des pratiques sylvicoles qui ne sont plus en adéquation avec le réchauffement climatique.

C'est pourquoi, après mûres réflexions, nous demandons à notre gestionnaire, l'ONF, de cesser toutes régénérations en plein, occasionnant in facto des coupes définitives ou des coupes rases accentuant fortement l'appauvrissement des sols tout en les asséchant.

Nous demandons à l'ONF, une adaptation de notre document de gestion, en mettant en place la sylviculture mélangée à couvert continu afin de tempérer au mieux les effets négatifs dus au réchauffement climatique.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

DÉCISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES N°2 - réf : 2023-56

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de modifier le budget primitif 2023 comme suit :

INVESTISSEMENT - Dépenses

Compte 165 + 550.00 €

Compte 2188 - 550.00 €

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

ANNULATION DE DETTE AU SERVICE DE L'EAU POTABLE SUITE A LA DÉCISION DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS DE LA HAUTE MARNE - réf : 2023-57

Depuis 2012, l'instruction comptable M14 fait la distinction entre des créances éteintes suite à une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites, ni de recouvrement et les autres créances à admettre en non-valeur.

L'effacement de la dette (créance éteinte), prononcé par le juge, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater.

Le trésorier municipal a informé la commune de la décision du juge et sollicite l'adoption d'une délibération constatant l'effacement de cette dette.

Le conseil municipal,

Vu la décision de la commission de surendettement conférant force exécutoire aux recommandations de la commission de surendettement des particuliers de la Haute-Marne en date du 30 mai 2023 ;

Vu le courrier de la Trésorerie de Langres en date du 12 septembre 2023 sollicitant l'effacement de dette d'un contribuable, le Maire expose que ce contribuable avait, au profit de la commune, une dette d'une valeur de 138.73 € correspondant à des factures de consommation d'eau ;

- Approuve l'effacement de dettes pour un montant total de 138.73 €

- Précise l'inscription de cette dépense à l'article 6542 du budget général dans le service de l'Eau correspondant à des créances éteintes par décision de justice.

- Autorise Mme Le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

SUBVENTION 2023 : ASSOCIATION ÉGALITÉ SANTÉ - réf : 2023-58

Vu la demande de subvention déposée par l'Association Égalité Santé

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- d'attribuer une subvention de fonctionnement pour l'année 2023 à l'Association Égalité Santé pour la somme de 100 €.

- de prévoir les crédits nécessaires au budget 2023

- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

A la majorité (pour : 6 contre : 1 abstentions : 3)

ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-MARNE - réf : 2023-59

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune/Établissement les résultats la/le concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés, et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP Courtier : Yvelin

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2024).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Pour les agents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L. :

- Risques garantis : Tous les risques (Indemnités indemnisés à 100 %). Il est précisé que la franchise appliquée en maladie est définitivement annulée lors d'une requalification en longue maladie ou en maladie longue durée.

- Conditions : **Taux de 8.79 % / franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire**

Pour les agents (titulaires ou stagiaires) non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et les agents contractuels :

- Risques garantis : Congé pour invalidité imputable au service, grave maladie, maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant, maladie ordinaire

- Conditions : **Taux 1.63% / franchise à 10 jours par arrêt en maladie ordinaire**

Les assiettes de cotisation retenues au titre des garanties pourront concerner, suivant le choix de l'autorité territoriale, le traitement, la NBI, le régime indemnitaire et les charges patronales des agents faisant l'objet de cette assurance.

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer les conventions en résultant.

Article 3 : d'autoriser le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Marne relative à la mise en œuvre pour le compte de notre collectivité dudit marché et aux modalités de remboursement.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

RIFSEEP - MODIFICATION DES MODALITÉS DE SUPPRESSION DE L'IFSE - réf : 2023-60

Le Maire rappelle qu'en application des dispositions de l'article L 714-4 du code général de la fonction publique les organes délibérants des collectivités fixent les régimes indemnitaires de leurs agents dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat.

Le principe de parité interdit donc à une collectivité de prévoir un régime indemnitaire supérieur ou versé dans des conditions plus avantageuses que ce qui est prévu dans la fonction publique d'Etat.

Ce principe conduit donc à la suppression du versement de l'IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) à des agents durant leur placement en congé de longue maladie ou de longue durée (cf Conseil d'Etat n°448779 du 22 novembre 2021).

Vu la délibération n° 2017-041 en date du 17 août 2017 relative à la mise en place du RIFSEEP

Vu la délibération n° 2018-45 en date du 17 juillet 2018

Considérant que cette position était inconnue lors de la prise de la délibération n° 2017-041, il faut désormais actualiser la délibération afin de prendre en compte cette limite confirmée à plusieurs reprises depuis 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- de modifier la délibération n° 2017-041 en date du 17 août 2017 comme suit :

I- Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)

5/ Les modalités de suppression de l'I.F.S.E. :

La suspension du versement de l'IFSE se fera dès le 1er jour d'absence pour congé longue maladie et congé longue durée. Il sera maintenu pour toutes les autres absences.

La suspension du versement de l'IFSE se fera dès le 91ème jour d'absence consécutif et calculée en 1/30ème en cas d'absence, pour : congé maladie ordinaire, congé grave maladie, congé pour maladie professionnelle, congé pour accident du travail. Il sera maintenu pour toutes les autres absences.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC L'ASSOCIATION VARENNAISE DE CHASSE - réf : 2023-61

Le Maire donne lecture du courrier de l'Association Varennaise de chasse concernant une demande d'occupation du local du stade de foot.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- d'accepter la mise à disposition gracieuse de la partie gauche du local communal du stade de foot à l'Association Varennaise de chasse

- de se réserver le droit de refacturer à l'Association Varennaise de chasse la consommation d'eau et d'électricité en fonction des consommations.

- d'accepter cette convention telle qu'elle est jointe à la présente délibération

- d'autoriser le Maire à la signer, en précisant que celle-ci est établie pour une durée d'un an.

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 1)

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC L'ASSOCIATION LES PETITS LOUPS 52400 - réf : 2023-62

Le Maire informe l'assemblée qu'il convient de renouveler la convention de mise à disposition gracieuse de locaux communaux situés au 1er étage (ancienne bibliothèque) 19 Place de l'Eglise à Varennes-sur-Amance, afin que l'Association Les Petits Loups 52400 puisse effectuer leurs activités périscolaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- d'accepter cette convention telle qu'elle est jointe à la présente délibération

- d'autoriser le Maire à la signer, en précisant que celle-ci est établie pour une durée de deux ans renouvelables

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

MAISON NATALE DE MONSIEUR MARCEL ARLAND - RÉFECTION TOTALE DE LA TOITURE - ANNULATION D'UNE SUBVENTION ATTRIBUÉE - réf : 2023-63

Vu la délibération n° 2020-60 en date du 27 octobre 2020 relative à la demande de subventions pour la réfection totale de la toiture de la Maison Marcel Arland

Vu la convention d'attribution d'aide du GIP Haute-Marne en date du 21 décembre 2020

Vu la délibération n° 2023-47 en date du 12 septembre 2023 relative à la donation de la maison Marcel Arland

Considérant que la donation de la maison Marcel Arland a été refusée par le conseil municipal

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- d'annuler le projet de travaux de réfection totale de la toiture de la maison Marcel Arland

- d'avertir le GIP de la Haute-Marne de l'annulation de ce projet afin d'annuler la subvention

- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

DÉCORATIONS DE NOEL 2023 - réf : 2023-64

Le Maire demande à l'assemblée si cette année la commune fait poser les décorations de Noël.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- de ne pas mettre de décorations lumineuses sur l'éclairage public

- de mettre uniquement un sapin plus décoré sur la place du village.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

VENTE DE DEVANT DE PORTE CONSORTS HUOT - réf : 2023-65

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1311-13,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le plan d'alignement de la voie communale dite « rue du Viau » homologué le 24 mai 1957,

Vu la demande des Consorts HUOT René pour l'acquisition de parcelle DP 19 et d'une partie de devant de porte au niveau du jardin situé au 15 rue du Viau 52400 Varennes-sur-Amance.

Considérant qu'il y a lieu de régulariser la situation

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- De vendre aux Consorts HUOT René (M. HUOT Jacky, Mme HUOT épouse VOIRIN Claudine, Mme HUOT épouse DEMESY Michèle) le devant de porte situé au 15 rue du Viau 52400 Varennes-sur-Amance aux consorts HUOT René correspondant à la DP19 d'une contenance de 51 a et d'une partie communale du devant de porte devant le jardin d'une contenance de 45 a qui seront identifiées par le géomètre,

- De fixer le prix de vente à 1 €/m²

- Les frais de géomètre seront à la charge des acquéreurs

- L'acte administratif sera rédigé par les services du Conseil départemental de la Haute-Marne et tous les frais seront refacturés aux acquéreurs.

- Le Conseil municipal donne pouvoir au Premier adjoint, M. SAUSSOIS Olivier, à l'effet de signer, au nom et pour le compte de la commune, l'acte administratif à intervenir,

- Le Conseil municipal autorise Madame le Maire à recevoir sous la forme administrative l'acte à intervenir et à signer toutes les pièces y afférentes.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

MODIFICATION DU TARIF DE FACTURATION DE L'ÉLECTRICITÉ POUR LES LOGEMENTS COMMUNAUX, LES DEUX SALLES DES FÊTES ET TOUT AUTRE BÂTIMENT OU SALLE - réf : 2023-66

Vu le tarif actuel de facturation de l'électricité par la SCIAE en 2023

Considérant qu'il faut réévaluer le tarif actuel de refacturation de l'électricité

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- de fixer à 0.32 € / kWh pour la refacturation de l'électricité pour les logements communaux, les deux salles des fêtes et tout autre bâtiment ou salle

- d'habiliter le Maire à entreprendre toute démarche et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

DÉLÉGATION AU MAIRE POUR LA LOCATION DE LA MAISON FORESTIÈRE SISE 12 CHEMIN DE LA MAGOULÉE - réf : 2023-67

Mme le Maire informe l'assemblée que la maison forestière sise 12 Chemin de la Magoulée est à nouveau disponible à la location.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- de modifier et de fixer, pour la location de la maison forestière sise 12 Chemin de la Magoulée, le loyer à 570.00 €, une caution d'un mois est demandée

- de donner délégation au Maire avec l'avis de la commission "Bâtiments communaux et cimetière" pour choisir les locataires qui postuleront pour louer cette maison communale.

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à ce dossier, et notamment le bail correspondant.

A la majorité (pour : 9 contre : 1 abstentions : 0)

DÉLÉGATION AU MAIRE POUR LA LOCATION DE L'APPARTEMENT SIS 2 PLACE DE L'EGLISE 2EME ÉTAGE - réf : 2023-68

Mme le Maire informe l'assemblée que l'appartement sis 2 Place de l'Eglise au 2ème étage est à nouveau disponible à la location.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- de modifier et de fixer, pour la location de l'appartement sis 2 Place de l'Eglise au 2ème étage, le loyer à 250.00 €, une caution d'un mois est demandée

- de donner délégation au Maire avec l'avis de la commission "Bâtiments communaux et cimetière" pour choisir les locataires qui postuleront pour louer cet appartement communal.

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à ce dossier, et notamment le bail correspondant.

A la majorité (pour : 9 contre : 1 abstentions : 0)

COMMISSIONS COMMUNALES ET EXTRA-COMMUNALES : MODIFICATIONS - réf : 2023-69

Le Maire donne lecture d'une demande d'intégration à la commission "Fête et cérémonies".

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la demande déposée et nomme Monsieur VAN CAUWENBERGH Jurgen dans la commission "Fête et cérémonies". A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Remerciements

Les enfants des écoles de Varennes ont transmis leurs remerciements pour la participation financière de la commune pour leur voyage scolaire à Paris début juillet 2023.

Loi d'accélération de la production d'ENR

Le Maire informe l'assemblée que le 19 octobre 2023 une présentation a été réalisée par la DDT en Conférence des Maires au sujet de la Loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER).

Des cartes nous ont été fournies par la DDT pour nous aideront à définir les zones d'accélération pour les 5 types d'ENR au sein de notre commune :

1) les cartes relatives aux zones favorables pour le développement de l'éolien

2) les cartes relatives à la charte photovoltaïque

3) les cartes IGN avec les cours d'eau classés en liste 1

4) les cartes avec les périmètres des aires protégées qui nécessitent l'avis préalable du gestionnaire

La DDT nous invite à ce stade à nous concentrer sur la définition des zonages (au format papier) et à conduire la concertation locale.

Avant le 31 décembre 2023, nous devons délibérer à ce sujet et nous devons matérialiser le zonage en ligne.

ÉTAT CIVIL



DÉCÈS :

Nous avons enregistré les décès de Monsieur LARÉRE Jean-Claude le 02 décembre 2023 à Vesoul (70)

Services et commerces *Les infos utiles*

AGENCE POSTALE COMMUNALE

Les horaires d'ouvertures sont :

Du Lundi au vendredi : 9h00 à 11h30

Samedi : 8h30 à 11h

Information : Vous pouvez également y retirer vos sacs de tri (bleus et jaunes) en dehors des heures d'ouverture du secrétariat de mairie.

Fermeture de l'agence postale du lundi 25 Décembre 2023 au lundi 1^{er} Janvier 2024 inclus.

SECRÉTARIAT DE MAIRIE

Les horaires d'ouvertures sont :

Le Mardi : 9h30 à 11h30 et 13h30 à 16h30

Le Jeudi : 9h30 à 11h30

En cas d'urgence, s'adresser auprès des personnes suivantes :

- Maire : Mme Malou DENIS - 4 rue du Pâquis - 03 25 90 62 32 ou 06 88 50 01 12
- 1^{er} adjoint : M. Olivier SAUSSOIS - 36 rue Varandelle - 06 09 02 05 94
- 2^e adjoint : M. GRASPERGE Emmanuel - 4 rue Sainte Barbe - 06 75 74 87 93

Fermeture du secrétariat de mairie du lundi 25 Décembre 2023 au lundi 1^{er} Janvier 2024 inclus.

CABINET MÉDICAL 19 Place de l'Eglise (à côté du Garage Martinet) :

Dr MIDY Véronique de Fayl-Billot et Dr WINGER Jean-Marc de Neuilly l'Evêque

Permanences du Dr WINGER Jean-Marc : le mardi matin

Pour prendre rendez-vous appeler le cabinet médical de Neuilly l'Evêque au 03 25 84 03 35

Permanences du Dr MIDY Véronique : le mardi après-midi et le jeudi matin

*Pour prendre rendez-vous appeler le cabinet médical de Fayl-Billot au 03 25 86 15 20
ou uniquement les jours de permanence à Varennes sur Amance au 03 25 90 62 44*

GENDARMERIE : Tous les mercredis, la gendarmerie de Varennes-sur-Amance est ouverte au public de 14h à 18h.

GARAGE MARTINET : Jean-Marc vous accueille du mardi au samedi
Fermeture du garage Martinet du 24 décembre 2023 au 02 janvier 2024

CORRESPONDANT DU JOURNAL LE JHM : M. LANDRU Bernard – 07 80 30 12 80 -
bernard.landru@outlook.com

Bibliothèque - médiathèque

Les bénévoles de la bibliothèque seront heureux de vous accueillir aux horaires habituels (le mercredi et le samedi de 10h à 12h).

Fermeture de la bibliothèque du 21 Décembre 2023 au 09 janvier 2024 inclus.

Le cercle de lecture reprend à compter du samedi 13 janvier 2024. Pour plus d'informations, contacter Mme Estelle LAVEY.

Au Bar Masqué

Comme de coutume, le Bar Masqué vous propose tabac, gaz, journaux, française des jeux, paiement de proximité (factures Trésor Public, amendes), repas.

Ouvertures : mardi, jeudi, vendredi 9h00-13h30/17h30-20h30 (fermeture en fonction de la fréquentation)

Mercredi, dimanche 10h00-13h30.

Samedi : 10h00-13h30/ 17h30 00h00

Fermeture du vendredi 22 Décembre 2023 au samedi 06 janvier 2024 inclus.
Ouverture le 07 janvier 2024

Pour l'anniversaire des 7 ans du Bar Masqué, organisation d'un repas Choucroute le dimanche 07 janvier 2024 à 12h.
Inscription obligatoire sur place

Maison d'Assistantes Maternelles de Varennes-sur-Amance

La Maison d'Assistantes Maternelles de Varennes-Sur-Amance a ouvert ses portes !
Lucile Michelot, Auxiliaire de Puériculture diplômée d'état & Assistante Maternelle agréée est heureuse de vous proposer ses services au sein de « La Maison Du Bonheur » !
Des agréments sont encore disponibles pour des enfants de 0 à 12 ans.

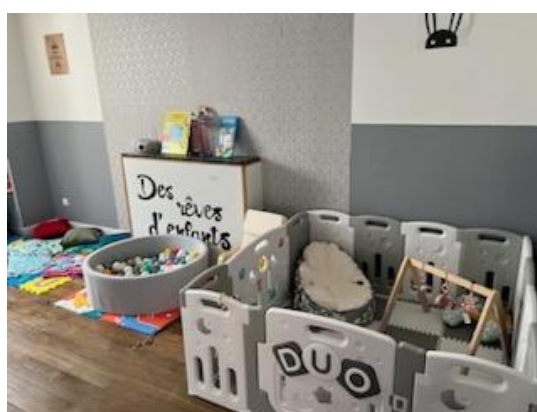
Horaires flexibles, du lundi au vendredi.

Accueil dans une structure adaptée à la sécurité & au bien-être de tous, juste à côté de l'école maternelle & primaire !

N'hésitez pas à me contacter pour plus d'informations au 06.68.90.33.61 ou par mail :

lucile.michelot0212@gmail.com

À bientôt, Lucile



ANNONCES

Commission et comité « Communication »

La commission et le comité « Communication » veulent lancer une nouvelle rubrique :

« Laisser parler les anciens habitants natifs de VARENNES, des histoires de VARENNES d'autrefois »

Les personnes intéressées peuvent s'adresser auprès de Laure SERRAILLE ou Hillegonda VAN BOCKHOVE.

ASSOCIATIONS – Infos et dates à retenir

Commune de Varennes-sur-Amance :

Galette du 13 janvier 2024 : La Municipalité de Varennes-sur-Amance et les différentes associations de Varennes-sur-Amance ont le plaisir de vous inviter à la participer à la Galette des rois, qui aura lieu à la salle des fêtes Marcel Arland le Samedi 13 janvier 2024 à partir de 17h00.

Écoles de Varennes-sur-Amance :

- **Vendredi 22 décembre 2023 début de soirée** : Spectacle des enfants des écoles à la salle des fêtes Marcel Arland, suivi de l'arbre de Noël.



Association « Les Petits Loups 52400 » :

- **Samedi 10 février 2024** : Repas organisé par nos Amis Hollandais à la salle Marcel Arland
- **Reporter au 1er trimestre 2024** : Repas pour le Téléthon à 12h - Choucroute
- **Dimanche 07 avril 2024** : Représentation de la troupe de théâtre de Chalindrey à la salle M. Arland. L'association de l'Église est associée à cette manifestation.

Amicale Saint Gengoulf :

Dimanche 14 janvier 2024 : Concours de Belote à la salle Marcel Arland

Renseignements et réservations : Sandra 06 20 66 61 14

Mars 2024 : Tinta'Mars – date à définir

Autres associations extérieures :

Samedi 02 mars 2024 : Troupe théâtrale du foyer rural d'Aprey.

Troupe de théâtre camPagne de Varennes

La troupe de théâtre camPagne de Varennes tient à remercier tous les varennais(es) et tous les habitants des villages du sud haut-marnais pour leur présence lors des 4 représentations de leur pièce « Et surtout pour le pire ».

Vos sourires, rires, applaudissements, encouragements et félicitations ont gommé les 10 mois de répétitions intenses que nous avons consacrés à cette pièce.

Un seul regret qu'aucun article ne soit passé dans le journal de la Haute-Marne comme ce fut le cas lors de notre représentation à Bourbonne. Dommage pour nos archives.

Grâce à vous, nous avons décidé de rejouer cette même pièce en avril :

Dimanche 21/04/2024 14H30 à TORCENAY

Vendredi 26/04/2024 15H30 au Clocheton à BOURBONNE

Dimanche 28/04/2024 14h30 à l'amphithéâtre du lycée horticole de FAYL BILLOT

MERCI

La troupe camPagne



Un projet d'Art Postal ... exposé à Varennes.

Ouvert à toutes et tous sans exception.

Projet International d'Art Postal

une idée du monde rural
one idea of the rural world
eine Worstellung von der ländlichen Welt
una idea del mondo rural
μια ιδέα για τον αγροτικό κόσμο
فكرة عن العالم الريفي
农村世界的概念
農村世界のアイデア
представление о сельской местности;
un'idea del mondo rurale
een idee van de landelijke wereld
uma ideia do mundo rural

Deadline : 30 juin 2024 - Size : 10x15cm
No jury - no return - no selection.
Date limite d'envoi: 30 juin 2024 - Format : 10x15cm
Pas de Jury - Pas de retour - Pas de sélection.

Monde Rural

International Mail-Art Project
proposition de Christophe Massé

Documentation for all artists
Documentation pour chaque artiste

Août 2024
Exposition Exhibition

Envoi des oeuvres
Sending works → Mairie (Art postal projet) 1 Place de l'Eglise 52400 Varennes-sur-Amance FRANCE

Pour participer, il suffit de suivre les consignes ci-dessous et d'**expédier votre travail par la Poste (envoi timbré)** avant le **30 juin 2024**, à l'adresse suivante :

Mairie 1 place de l'église 52400 Varennes sur Amance,

- Le travail original, format 10x 15 cm, doit porter sur le thème : **Un Monde Rural**. Il peut s'agir d'un dessin, d'une peinture, d'un collage, d'une photographie, d'un texte ou poème, d'un travail plastique quel qu'il soit. Il faut aussi mentionner son nom et prénom.
- Il n'y a pas de sélection ni de jury. Selon les règles du mail-art (art-postal) aucun travail ne doit aller à l'encontre des règles essentielles de la démocratie.
- Les travaux ne sont pas restitués, ni vendus. Ils sont regroupés suite à l'exposition et archivés. Parfois ils sont remontrés lors d'expositions itinérantes.
- L'organisateur du projet (Christophe Massé) se charge de présenter les travaux dans leur intégralité le jour de l'exposition de renseigner les auteurs. Il s'engage à présenter les travaux dans les meilleures conditions possibles, d'une façon originale et d'en informer les auteurs par les moyens actuels de communication. **L'exposition aura lieu en août 2024 dans le jardin de Natur'ailes**, lors d'un temps fort du marché.

Quelques infos et rappels en cas de neige ou de verglas...

Faut-il

déneiger le trottoir situé devant son habitation ?

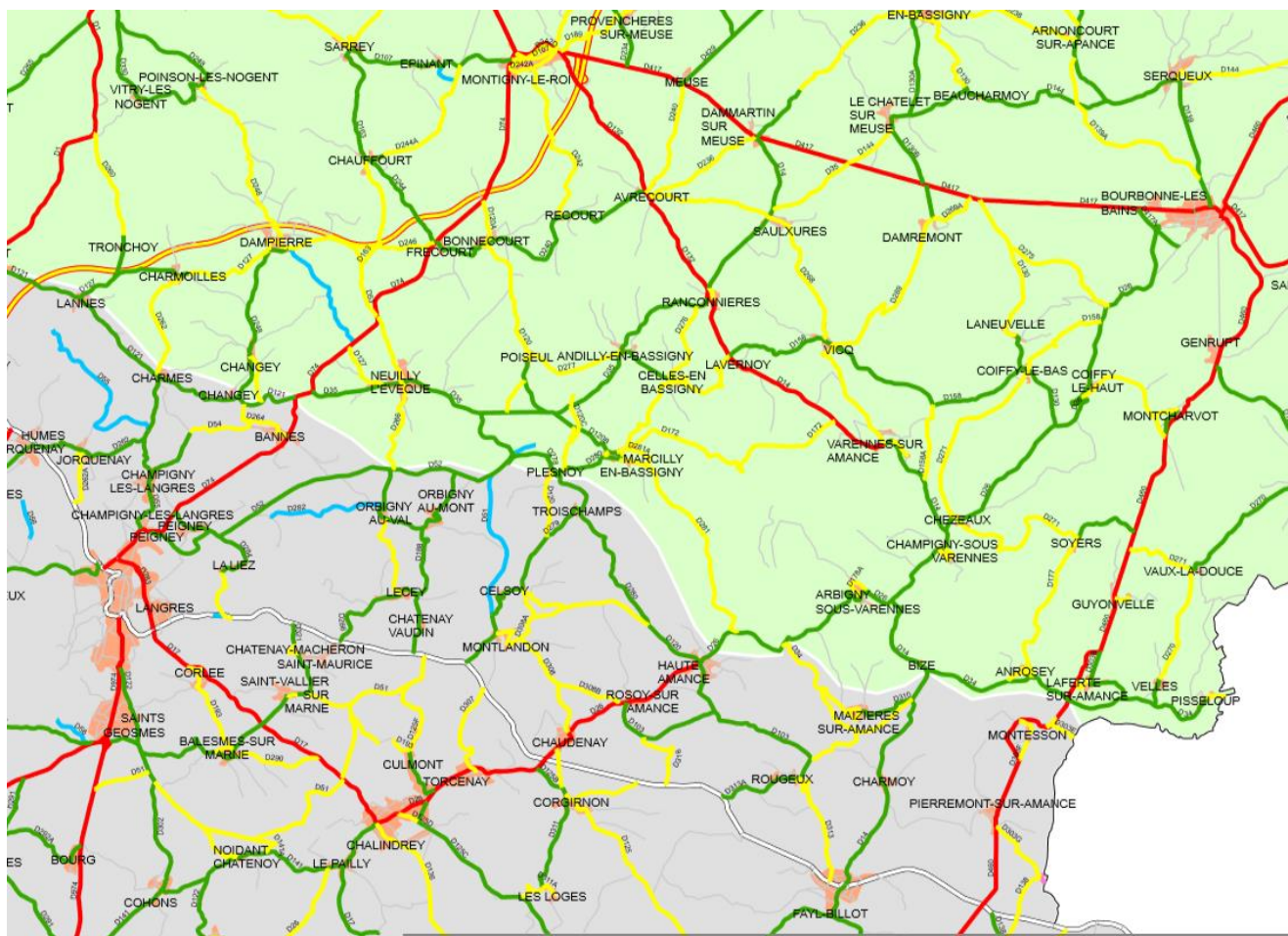
Aucun arrêté municipal n'oblige à déneiger le trottoir situé devant votre habitation. Toutefois la responsabilité du propriétaire ou du locataire peut être engagée en cas d'accident sur les voies privées. Assurer le déneigement, c'est garantir la sécurité des piétons en leur évitant les chutes et les glissades.

En ce qui concerne les voies de circulation de la commune et l'accès aux services publics, c'est l'agent municipal qui assure le service de déneigement et de déverglage.

Chaque hiver, de la mi-novembre à la mi-mars, la **Direction des infrastructures et des transports** met en place un service de viabilité hivernale afin d'assurer les conditions de circulation.

Les interventions de traitement des routes (salaison, déneigement) sont priorisées en fonction de la nature des axes : **prioritaires**, **secondaires** ou **auxiliaires**.

Vous pouvez retrouver en temps réel les conditions de circulation du réseau routier sur le site du conseil départemental de la Haute-Marne, « infos routes ».



Réglementation sur les routes. Depuis le 1er novembre 2023, la Loi Montagne s'applique dans 34 départements. La Haute-Marne n'est pas concernée par la législation, mais certaines communes de Haute-Saône et des Vosges le sont. Les automobilistes qui vont les traverser entre le 1^{er} novembre 2023 et le 31 mars 2024 vont donc devoir équiper leur véhicule de pneus spécifiques ou disposer de chaînes/chaussettes à neige dans leur coffre.

Un enfant du Pâquis à la tête des lettres françaises du XX^e siècle

Depuis quelques jours, dans la vallée de l'Amance, les paysans s'activent à la récolte de leur fourrage. Dans les côteaux de Varennes, Jean-Baptiste Vincent s'acharne lui aussi pour son petit cheptel et la vache de ses enfants, Victor Arland et Noémie Justine Vincent, son épouse. Victor est de santé fragile* et sa femme attend son deuxième enfant. Le premier, René, n'a que trois ans quand, le 5 juillet 1899, naît Marcel Gustave.

Les deux enfants grandissent dans une modeste maison de la rue du Pâquis, la plus pauvre du village. Le sol de la cuisine y est en terre battue, mais il constitue un terrain de jeu pour les deux frères qui, avec leurs billes, y trouvent des dénivellations où les faire rouler. Deux alcôves côte à côte sont dissimulées par des portes qui laissent croire à des placards de rangement. Une alcôve est destinée aux enfants, l'autre à leur mère. Il y a une chambre dans le prolongement de la cuisine mais, depuis le décès du père, personne n'y dort. Seule, sa veuve y passe une heure par semaine à sangloter. Oui, Victor est mort en 1903 tandis que Marcel n'a que quatre ans ! Il ne s'en remettra jamais et sa mère devient une veuve inconsolable aux prises avec des inconstances d'humeur qui terrorisent le petit Marcel. Pour échapper aux scènes familiales ou aux visites quotidiennes au cimetière, le garçonnet court les bois jusqu'en Bouillevaux ou au val de Presles, passe des heures le long de l'Amance dans des baraques de pré à rêvasser. Il trouve refuge et consolation dans la campagne, puis dans les livres après avoir découvert la petite bibliothèque de son père lorsqu'il était au collège Diderot à Langres. Le jeune garçon devient sauvage, renfermé tandis que son frère est plus docile, plus serviable et gagne ainsi des préférences du côté de sa mère.

Tandis que René termine la Communale à Varennes, sur les conseils du maître d'école, Justine envisage pour ses enfants la poursuite d'études. Un conseil de famille s'improvise avec les grands-parents. La bonne vache a dû être abattue et la vente de la viande a donné lieu à un apport d'argent. Là-dessus, la famille aidera et les bourses aussi. Justine loue un meublé place Jules-Ziegler à Langres chez Yvonne Simonel. René fait son entrée au collège Diderot en octobre 1909 comme externe surveillé. Marcel, lui, reste chez sa grand-mère paternelle, veuve depuis 1900. Il vit là des mois de bonheur, entièrement livré à la nature. Marcel rejoint sa mère et son frère dans le petit appartement de la place Ziègler et, en octobre 1911, il entre en classe de latin-grec à Diderot. Fierté et enfermement ! Après deux années de totale liberté à Varennes, Marcel se sent cloîtré. Les hauts murs du collège, l'ordre imposé qu'il doit supporter mais n'apprécie pas, le fossé entre les élèves langrois et ceux arrivés de la campagne, la carapace de l'ancienne place forte contribuent à le faire entrer dans une révolte existentielle. Imaginez l'adolescent penché sur le rempart qui, au-delà du vide, cherche à l'horizon sa terre natale ! La lecture (Stendhal, Barrès, Pascal, Diderot...) et l'étude lui offrent une délivrance. Là aussi certains professeurs décèlent chez lui des dispositions. Marcel découvre la poésie allemande avant la poésie française grâce au professeur Crépin mais, pour avoir lu Baudelaire à l'étude, il reçoit les « félicitations » du conseil de discipline. Son passage au collège Diderot donnera le soubassement à « *L'Ordre* » (prix Goncourt, 1929).

Finalement, Marcel passe son baccalauréat de philosophie à Dijon et l'obtient avec succès. Il a vingt ans et franchit le seuil de la Sorbonne à Paris pour y poursuivre ses études. Désabusé, durant l'été 1922, il rentre à Varennes, s'installe dans le grenier à foin. Lucarne ouverte sur la vallée, il écrit « *Terres étrangères* ». A vingt-trois ans, il envoie son manuscrit à André Gide sans donner son nom (M. A. Maison des étudiants Rue de la Bûcherie Paris 5^e) et entre ainsi en littérature. Gide répond aux initiales en déclarant qu'il a remis le manuscrit à Gaston Gallimard. Il s'en suit une œuvre d'une quarantaine d'ouvrages couronnés (Grand prix de l'Académie française, Prix national des

Lettres). Marcel Arland devient co-directeur avec Jean Paulhan, puis directeur de « *La NRF* », membre du comité de lecture aux éditions Gallimard où il décrypte avec rigueur les manuscrits de jeunes auteurs, produit de nombreuses critiques au profit de la littérature du XX^e siècle, entre à l'Académie française.

M. Th.

* Il n'a pu finir ses études à Langres. A Varennes, il occupe alors les fonctions de secrétaire de mairie.



Parents de René et Marcel : Justine ARLAND et Victor ARLAND



Marcel ARLAND



René et Marcel, les 2 frères ARLAND



Le Pâquis – Varennes



MISSION LOCALE DE L'ARRONDISSEMENT DE LANGRES

UN LIEU UTILE ET DES IDÉES POUR L'AVENIR DES JEUNES !

La Mission Locale de l'Arrondissement de Langres est un service public de l'emploi qui accueille les jeunes âgés de 16 à 29 ans sortis du système scolaire afin de leur proposer un accompagnement global et personnalisé dans le but de favoriser leur insertion sociale et professionnelle.

La Mission Locale est présente sur l'ensemble du Pays de Langres et intervient dans différents domaines : l'emploi, la formation, le logement, la santé, la mobilité, l'accès aux droits, la citoyenneté.



En 2022, 1071 jeunes ont bénéficié d'un contact, 735 jeunes ont été accompagnés et 277 jeunes ont été reçus en premiers accueils.

VOUS CONNAISSEZ UN(E) JEUNE DE 16 À 29 ANS SANS ACTIVITÉ ?

Nous viendrons à sa rencontre !

Passez en mode *avenir* !

Mission Locale :

une seule adresse pour tous vos projets.



Contactez Florence HEBERT au 03.25.87.52.44 ou 07.88.95.25.61 par mail à fhebert@missionlocale-langres.fr

UN ACCUEIL PRÈS DE CHEZ VOUS !



NOUS CONTACTER



03.25.87.52.44



Mission Locale de Langres



accueil@missionlocale-langres.fr



@missionlocaledelangres

NOS FINANCEURS





Scannez-moi

TÉLÉCHARGEZ
gratuitement
l'appli du sded 52



ACCÉDEZ FACILEMENT

à vos jours de collecte, aux horaires
des déchetteries, aux bornes
de recharge électrique ...



SDED 52 - 40 BIS AV. M^{AL} FOCH - 52000 CHAUMONT - 03 25 35 09 29 - www.sded52.fr

Conception service communication du SDED 52 - Publication septembre 2023

VOTRE JOUR DE COLLECTE

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENREDI
Aigremont Aprey Arnacourt sur Apance Aujours Beaucharmoy Chalency Coilly le Bas Coilly le Haut Cotier le Bas Colmer le Haut Corginon Colmont Dammont Fresnoy en Bassigny Lomagne aux Bois Lanauville Larivière Arnacourt Le Châtellet sur Meuse Longoeu Mouillon Musseau Paroy en Bassigny Pépage Poinsénot Poinsion les Grancey Praslay Saint Michel Saint Valtes sur Marne Serqueux Tarsenay Vaillant Vats des Tilles Vesvres sous Chalency Vesvres sous Prangy Vics Villars Santenge Villeguisien le Lac Villennery Villermont Villers les Aprey Vivry	Arbet Auberive Aulnoy sur Aube Bay sur Aube Brennes Chalency Charmoy Courcelles sur Aujon Entenvelle Eriseux Flagey Fresnes-sur-Apance Genrupt Germaines Nely Montcharvoil Neuville les Voisy Orcevaux Perrigny les Fontaines Pierrefontaine Rochetaillée Rouelle Roures sur Aube Saint Loup sur Aujon Ternat Vauxvons Villars Saint Marcelin Vitry en Montagne Voisy	Anrocsey Arbigny sous Varennes Bize Broncourt Celoisy Champigny sous Varennes Charmoy Chaudenay Chizeaux Fayt Bilot Guyonville Haute-Amance-Hortes Laferté sur Amance Maizières sur Amance Montesson Montlondon Duge Pierremont sur Amance Poinsion les Fayt Roisy sur Amance Rougeux Soyers Troischamps Varennes sur Amance	Balassy Beloncourt les Méneriers Betoncourt sur Mance Bourgoignin les Marey Charmes Saint Valbert Chassigny Chatoilland Chauvirey le Châtel Chauvirey le Viel Chailley Dardenay Cintrey Coulabach Courcelles Val d'Esnois Dusey Dardény Dommarien Farcinourt Gevevrières Gibley Idennes La Quarité La Roche Morey La Rochelle Lavigney Le Val d'Esnois Luchey Maizy Molvilliers Molay Montigny les Chierley Occey Percy sous Montormier Pisseloup (52) Prangy Pressigny Rivière les Fosses Rosières sur Mance Saint Brénois le Bois Saint Brénois les Fosses Saint Julien Saint Marcel Savigny Surcoust Pisseloup (70) Torny Valleroy Vaux la Douce Velles Vernois sur Mance Virey sur Mance Vincourt	Belmont Bourbonne les Bains Busières les Belmont Cahons Grandchamp Grenant Heulley Colton Heulley le Grand Le Pailly Les Loges Montsaugion Noudest Chateaux Palaiseau Percy le Paillet Prangy Prouthoy Rivière les Bois Saulles Vaux sous Aubigny Versailles le Bas Versailles le Haut Violot

Ne pas jeter sur la voie publique - Imprimerie sur amercy, Jarges-Chaumont

CALENDRIER DE COLLECTE 2024



TOUS CONCERNÉS PAR

LE TRI DES BIODÉCHETS!



A compter du 1er janvier 2024, tous les ménages doivent disposer d'une solution pour trier leurs biodéchets (déchets biodégradables de cuisine et de jardin).



Je peux en acheter au Smictom OU en fabriquer un moi-même.

SMICTOM SUD HAUTE-MARNE



UN DOUTE, UNE QUESTION

SMICTOM SUD 52
03 25 84 43 71
www.smictomsud52.fr
info@smictomsud52.fr

18 rue Château du Mont - 52600 Chalindrey

JANVIER	FEBVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN
LU 1	JE 1	VE 1	LU 1	ME 1	SA 1
MA 2	VE 2	SA 2	MA 2	JE 2	DI 2
ME 3	SA 3	DI 3	ME 3	VE 3	LU 3
JE 4	DI 4	LU 4	JE 4	SA 4	MA 4
ME 5	LU 5	MA 5	VE 5	DI 5	ME 5
SA 6	MA 6	ME 6	SA 6	LU 6	JE 6
DI 7	ME 7	JE 7	DI 7	MA 7	VE 7
LU 8	JE 8	VE 8	LU 8	ME 8	SA 8
MA 9	VE 9	SA 9	MA 9	JE 9	DI 9
ME 10	SA 10	DI 10	ME 10	VE 10	LU 10
JE 11	DI 11	LU 11	JE 11	SA 11	MA 11
VE 12	LU 12	MA 12	VE 12	DI 12	ME 12
SA 13	MA 13	ME 13	SA 13	LU 13	JE 13
DI 14	ME 14	JE 14	DI 14	MA 14	VE 14
LU 15	JE 15	VE 15	LU 15	ME 15	SA 15
MA 16	VE 16	SA 16	MA 16	JE 16	DI 16
ME 17	SA 17	DI 17	ME 17	VE 17	LU 17
JE 18	DI 18	LU 18	JE 18	SA 18	MA 18
VE 19	LU 19	MA 19	VE 19	DI 19	ME 19
SA 20	MA 20	ME 20	SA 20	LU 20	JE 20
DI 21	ME 21	JE 21	DI 21	MA 21	VE 21
LU 22	JE 22	VE 22	LU 22	ME 22	SA 22
MA 23	VE 23	SA 23	MA 23	JE 23	DI 23
ME 24	SA 24	DI 24	ME 24	VE 24	LU 24
JE 25	DI 25	LU 25	JE 25	SA 25	MA 25
VE 26	LU 26	MA 26	VE 26	DI 26	ME 26
SA 27	MA 27	ME 27	SA 27	LU 27	JE 27
DI 28	ME 28	JE 28	DI 28	MA 28	VE 28
LU 29	JE 29	VE 29	LU 29	ME 29	SA 29
MA 30	VE 30	SA 30	MA 30	JE 30	DI 30
ME 31	SA 31	DI 31	ME 31	VE 31	LU 31

JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE
LU 1	JE 1	DI 1	MA 1	VE 1	DI 1
MA 2	VE 2	LU 2	ME 2	SA 2	LU 2
ME 3	SA 3	MA 3	JE 3	DI 3	MA 3
JE 4	DI 4	ME 4	VE 4	LU 4	ME 4
VE 5	LU 5	MA 5	SA 5	ME 5	JE 5
SA 6	MA 6	ME 6	DI 6	SA 6	VE 6
DI 7	ME 7	SA 7	LU 7	JE 7	SA 7
LU 8	JE 8	DI 8	MA 8	VE 8	DI 8
MA 9	VE 9	LU 9	ME 9	SA 9	LU 9
ME 10	SA 10	MA 10	JE 10	DI 10	MA 10
JE 11	DI 11	ME 11	VE 11	LU 11	ME 11
VE 12	LU 12	MA 12	SA 12	ME 12	JE 12
SA 13	MA 13	ME 13	DI 13	SA 13	VE 13
DI 14	ME 14	SA 14	LU 14	JE 14	SA 14
LU 15	JE 15	DI 15	MA 15	VE 15	DI 15
MA 16	VE 16	LU 16	ME 16	SA 16	LU 16
ME 17	SA 17	MA 17	JE 17	DI 17	MA 17
JE 18	DI 18	ME 18	VE 18	LU 18	ME 18
VE 19	LU 19	MA 19	SA 19	ME 19	JE 19
SA 20	MA 20	ME 20	DI 20	SA 20	VE 20
DI 21	ME 21	SA 21	LU 21	JE 21	SA 21
LU 22	JE 22	DI 22	MA 22	VE 22	DI 22
MA 23	VE 23	LU 23	ME 23	SA 23	LU 23
ME 24	SA 24	MA 24	JE 24	DI 24	MA 24
JE 25	DI 25	ME 25	VE 25	LU 25	ME 25
VE 26	LU 26	MA 26	SA 26	ME 26	JE 26
SA 27	MA 27	ME 27	DI 27	SA 27	VE 27
DI 28	ME 28	SA 28	LU 28	JE 28	SA 28
LU 29	JE 29	DI 29	MA 29	VE 29	DI 29
MA 30	VE 30	LU 30	ME 30	SA 30	LU 30
ME 31	SA 31	DI 31	JE 31	VE 31	MA 31

LES SEMAINES PAIRES

LES SEMAINES IMPAIRES



La collecte du tri n'est pas comptabilisée dans les levées facturées. Le tri peut être présenté seul sans le bac d'ordures ménagères.

- Les déchets sont à sortir en bordure de voie publique, la veille au soir.
- Le bac doit être présenté poignée côté voirie, couvercle fermé.
- La collecte est assurée les jours fériés sauf pour Noël et le jour de l'An.
- Les sacs de tri sont disponibles dans les mairies.
- Pour une utilisation optimale du service, veillez à bien remplir les bacs et sacs avant de les présenter à la collecte.



PAPIER ET CARTONNETTES

Tous les Papiers

Cartonnettes d'emballage inf. à 30x30 cm

Les gros cartons vont à la déchetterie

À TRIER ET À DÉPOSER en bac ou en sac

EMBALLAGES EN VERRE

Bouteilles en verre

Pots et bocaux en verre

À TRIER ET À DÉPOSER uniquement dans la borne

TOUS LES EMBALLAGES

DEPUIS LE 1^{er} JANVIER 2023

TOUS LES Emballages en plastique

Bouteilles - flacons - produits ménagers et d'hygiène

TOUS LES Emballages en aluminium et en acier

Canettes - conserves - barquettes aérosols alimentaires et d'hygiène

Films alimentaires sacs et sachets pots - tubes et barquettes

TOUS LES Emballages liquides alimentaires

Briques de lait - de soupe et de jus de fruits

À TRIER ET À DÉPOSER en bac ou en sac

Possibilité de commander un bac de tri neuf au Smictom



ramasse ma
crotte!